

**DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)
Report Relance**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 09 Avril 2015
	N° DE REFERENCE : UNDP/RFQ/2015/002

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre meilleure offre de prix pour **l'acquisition des mobiliers de bureaux pour le Centre Média de l'ARP** tel que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **jusqu'au Mercredi 20 Mai au lieu du Lundi 04 Mai 2015 à 17H** à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement
L'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie,
41 bis, impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille –
Cité El Khadra – 1003 Tunis, Tunisie.**

**DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE
« UNDP/RFQ/2015/002 – Acquisition des mobiliers de bureaux pour le Centre Média de l'ARP »**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input type="checkbox"/> N/A
---	------------------------------

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	A l'Assemblée des Représentants des Peuples (ARP) située à la Place du Bardo - Bardo 2000 - Tunis
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	60 jours : Délai global de livraison
Calendrier de visite du site (OBLIGATOIRE pour tous les soumissionnaires)	<input type="checkbox"/> NR
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	<input type="checkbox"/> Devise locale : Dinar Tunisien
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-Contrat requis	<input type="checkbox"/> NR <input type="checkbox"/> Engagement de rectification de toute malfaçon identifiée
Date-limite de soumission de l'offre de prix	04 Mai 2015 à 17 h00 (UTC +1)
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français
Documents à fournir	Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; et les documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Une fiche de renseignement sur le soumissionnaire et qui renseigne sur le statut juridique et les capacités financières de l'entreprise, 2. Les attestations valides de régularité de <u>la CNSS, des impôts</u> ainsi qu'une attestation de <u>non faillite</u>, 3. La déclaration stipulant que le soumissionnaire n'est pas associé directement ou indirectement aux consultants ayant réalisé les études techniques du projet, 4. Au moins deux clients durant les 5 dernières années, 5. Fiches ou prospectus techniques des mobiliers proposés. 6. Le présent cahier des charges RFQ signé et cacheté.
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué

	dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	Interdites
Conditions de paiement	<input type="checkbox"/> 100% conformément aux conditions du PNUD
Indemnité forfaitaire	Dans le cas où le fournisseur ne délivrait pas les travaux spécifiés dans le délai stipulé dans le contrat, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du contrat, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalente à 0.5% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 5% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande. Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité technique et plein respect des exigences <input type="checkbox"/> Prix le plus bas¹ <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Une entreprise
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat des travaux <input type="checkbox"/> et Bon de Commande
Conditions particulières du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du contrat en cas de retard de <i>deux semaines</i> dans son exécution ou de travaux de mauvaises qualités
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Conformément aux conditions contractuelles des travaux du PNUD
Annexes de la présente RFQ	<input type="checkbox"/> Descriptif des meubles (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales applicables aux travaux de génie civile (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat

¹ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	procurement.sap-tunisia@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.
---	--

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Contrat qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Mongi BEN MEJAOUEL
Associé aux Achats, SAP
09/04/2015

Bordereau des spécifications techniques minimales et des prix
(A remplir par le soumissionnaire)

N°	DESIGNATION DES FOURNITURES PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES ET EN LETTRES	U	QTE	PRIX Unitaire HT en TND	PRIX Total HT en TD
1	<p>Pupitre de conférence</p> <p>Pupitre en contre-plaqué chêne fil à fil avec l'écusson tunisien en cuivre jaune</p> <p>L'écritoire sera en stratifié gris-bleu RAL 5000</p> <p>Socle et contours des plateaux en chêne massif</p> <p>Le chêne aura une finition vernis mat.</p> <p>Prévoir des réservations pour le câble du micro</p> <p>Prévoir une fixation au sol par boulons</p> <p>dim longueur 54 largeur 39 ht 115</p> <p>voir détail n° M1</p> <p><i>L'unité</i></p>				
		U	1		
2	<p>Table de réunion (journalistes)</p> <p>Table de réunion avec un plateau ovale en MDF d'ép 25mm, revêtu d'une membrane en polyvinyle gris clair RAL 7035, bordure en aile d'avion, partie intérieure ovale centrale de dimension 30x60 en simili-cuir rouge brillant RAL 3024</p> <p>Piement en inox: un tube central Ø <10cm sur pied circulaire Ø 50cm</p> <p>dimensions 165/100 ht 70 +ou- 5cm</p> <p>plateau gris clair RAL 7035</p> <p><i>L'unité</i></p>				
		U	1		
3	<p>Chaise (de réunion et interviews radio)</p>				
	<p>Chaises avec accoudoirs en métal chromé et cuir:</p> <p>Assise et dossier: en cuir véritable rouge rubis RAL 3003, surpicures du cuir ton sur ton,</p>				

	<p>Accoudoir fixe en métal chromé, avec partie supérieure en cuir véritable rouge rubis RAL 3003, surpicures du cuir ton sur ton,</p> <p>Base et piétement: structure métallique chromée, luge, avec 4 patins antidérapant sur les extrémités.</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	16		
4	<p>Table de travail (journalistes) Table 4 places avec séparation</p> <p>Plateau de travail en panneau stratifié d'ép 25mm, bordure droite, avec couvre-chant sur le pourtour, en PVC de 2mm anti-choc, couleur gris clair RAL 7035</p> <p>Piètement métallique peinture époxy gris clair RAL 7035, 4 pieds avec patin antidérapant</p> <p>Avec goulotte pour câble élect.et 2 passe-cables par table</p> <p>Séparation en panneau d'ép 19mm, revêtu d'une housse simili cuir rouge brillant RAL 3024, séparation frontale ht 34cm, séparation latérale ht 36cm,</p> <p>Plateau de travail modulaire dimension 240cm 125cm ht 70cm +ou- 5cm</p> <p><i>L'unité</i></p>				
		U	5		
5	<p>Fauteuil (pour table de travail, journalistes)</p> <p>Fauteuil</p> <p>Assise et dossier: rembourrage en mousse souple avec couche en dacron, revêtement en similicuir rouge brillant RAL 3024,</p> <p>Accoudoir fixe en métal chromé,</p> <p>Mécanisme tournant, non roulant, réglable en hauteur et en inclinaison,</p>				

	Piètement structure étoilé 5 branches, en métal chromé, 5 patins antidérapant.				
	<i>L'unité</i>				
		U	20		
6	<p>Table (pour imprimante, journalistes) Table: élément bas avec deux portes Caisson et étagères d'ép19mm en panneaux stratifiés double-faces avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, Vérins de réglage de niveau au sol en PVC noir ht 25mm réglable de l'intérieur, Chapeau en panneaux stratifiés double-faces d'ép 25mm, avec couvre-chants sur le pourtour anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, Double-porte ouvrant en panneaux stratifiés d'ép 19mm, avec couvre-chant anti-choc sur les portours en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, avec poignées métallique et fermeture à clef. Dimensions 120 /60 / ht=85 +ou- 5cm</p>				
	<i>L'unité</i>	U	1		
7	<p>Table (interviews radio) Table ronde Table de réunion avec un plateau rond en MDF d'ép 25mm, revêtu d'une membrane en polyvinyle gris clair RAL 7035, bordure en aile d'avion, partie intérieure ronde centrale de Ø40cm en simili-cuir rouge rubis RAL 3003 Piement en inox: un tube central Ø <10cm sur pied circulaire Ø 50cm Dimension Ø 120 ht 70 +ou- 5cm</p>				
	<i>L'unité</i>	U	2		

8	<p>Bureau (salle des opérations) Les bureaux de la salle d'opération (type 1, 2 et 3 auront des dimensions harmonisées selon l'espace et seront séparés en hauteur par du similicuir selon le détail au plan M14</p> <p>Bureau d'angle type 1</p> <p>Plateau de travail en panneau stratifié d'ép 25mm, bordure droite, avec couvre-chant sur le pourtour, en PVC de 2mm anti-choc, couleur gris clair RAL 7035</p> <p>Piètement métallique peinture époxy gris clair RAL 7035, 2 pieds larges et un rond avec patin antidérapant</p> <p>Avec goulotte pour câble élect.et 1 passe-cables, et porte-clavier coulissant</p> <hr/> <p>Plateau de travail modulaire dimensions et formes voir plan ht 72cm</p> <p>voir plan de détail n° M14</p>				
	<i>L'unité</i>	U	1		
8.2	<p>Bureau droit type 2</p> <p>Plateau de travail en panneau stratifié d'ép 25mm, bordure droite, avec couvre-chant sur le pourtour, en PVC de 2mm anti-choc, couleur gris clair RAL 7035</p> <p>Piètement métallique peinture époxy gris clair RAL 7035, 2 pieds avec patin antidérapant</p> <p>Avec goulotte pour câble élect.et 1 passe-cables, et porte-clavier coulissant</p> <p>Séparation en panneau d'ép 19mm, revêtu d'une housse simili cuir rouge brillant RAL 3024, séparation latérale ht 36cm,</p> <p>Plateau de travail modulaire dimension 165/80 ht 70cm +ou- 5cm</p> <p>voir plan/détail n° M14, desing identique art. n°9.1</p>				
	<i>L'unité</i>	U	1		

8.3	<p>Bureau d'angle type 3</p> <p>Plateau de travail en panneau stratifié d'ép 25mm, bordure droite, avec couvre-chant sur le pourtour, en PVC de 2mm anti-choc, couleur gris clair RAL 7035</p> <p>Piètement métallique peinture époxy gris clair RAL 7035, 2 pieds avec patin antidérapant</p> <p>Avec goulotte pour câble élect.et 1 passe-cables, et porte-clavier coulissant</p> <p>Plateau de travail modulaire dimensions et formes voir plan ht 72cm</p> <p>voir plan/détail n° M14, desing identique art. n°9.1</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	1		
9	<p>Bloc 2 tiroirs avec dossiers suspendus (salle des opérations)</p> <p>Caisson d'ép19mm en panneaux stratifiés plaqués avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p> <hr/> <p>Façade tiroir en bois stratifié gris clair RAL 7035, mêmes finitions, avec coulisse en métal peint en époxy noir, les tiroirs sont munis de système de blocage et un de fermeture à clef.</p> <p>Tiroir en métal peint époxy noir.</p> <p>Dimensions: 48 /68, ht=60 +ou- 5cm et en harmonie avec le reste des meubles selon le plan M14</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	3		
10	<p>Rangement haut (salle des opérations)</p> <p>Rangement haut avec un seul niveau (2 ouvrants)</p> <p>Caisson d'ép19mm en panneaux stratifiés double-faces avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p>				

	<p>Double-porte ouvrant en panneaux stratifiés d'ép 19mm, avec couvre-chant anti-choc sur les porteurs en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, avec poignées métallique.</p> <p>Dimensions 154 /45 / ht=42 +ou- 5cm voir plan de détail n° M14</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	1		
11	<p>Rangement haut (salle des opérations) Rangement haut avec un seul niveau (2 ouvrants) dimensions 168,5 /45 / ht=42 + ou- 5cm Caisson d'ép19mm en panneaux stratifiés double-faces avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, Double-porte ouvrant en panneaux stratifiés d'ép 19mm, avec couvre-chant anti-choc sur les porteurs en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, avec poignées métallique. voir plan de détail n° M14</p> <p><i>L'unité</i></p>				
		U	2		
12	<p>Armoire (salle des opérations) Armoire (2 ouvrants 3 étagères) Caisson et étagères d'ép19mm en panneaux stratifiés double-faces avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, Vérins de réglage de niveau au sol en PVC noir ht 25mm réglable de l'intérieur,</p> <hr/> <p>Chapeau en panneaux stratifiés double-faces d'ép 25mm, avec couvre-chants sur le pourtour anti-choc en PVC d'ép. 2mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p>				

	<p>Double-porte ouvrant en panneaux stratifiés d'ép 19mm, avec couvre-chant anti-choc sur les portours en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, avec poignées métallique et fermeture à clef.</p> <p>3 étagères en panneaux strratifiées double-faces d'ép19mm, avec couvre-chant anti-choc sur les portours en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035</p> <p>Dimensions 90 / 47 / ht=165 + ou - 5 5 cm</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	1		
13	<p>Comptoir (salle des opérations) Comptoir</p> <p>Caisson et 2 étagères d'ép19mm en panneaux stratifiés double-faces avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p> <p>Vérins de réglage de niveau au sol en PVC noir ht 25mm réglable de l'intérieur,</p> <p>Chapeau en panneaux stratifiés double-faces d'ép 25mm, avec couvre-chants sur le pourtour anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p> <p>Dimensions 116 / 45 cm h=115 (le chapeau 116/54,5) + ou - 5 cm</p> <p>voir plan de détail n° M14</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	1		
14	<p>Table (salle des opérations) Table</p> <p>Caisson et 2 étagères d'ép19mm en panneaux stratifiés double-faces avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p> <p>Vérins de réglage de niveau au sol en PVC noir ht 25mm réglable de l'intérieur,</p>				

	<p>Chapeau en panneaux stratifiés double-faces d'ép 25mm, avec couvre-chants sur le pourtour anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p> <p>Dimensions 179.5 / 45 ht=86 + ou - 5 cm voir plan de détail n° M14</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	1		
15	<p>Elément bas (salle des opérations) Elément bas (2 ouvrants)</p> <p>Caisson et étagères d'ép19mm en panneaux stratifiés double-faces avec couvre-chants anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p> <p>Vérins de réglage de niveau au sol en PVC noir ht 25mm réglable de l'intérieur,</p> <p>Chapeau en panneaux stratifiés double-faces d'ép 25mm, avec couvre-chants sur le pourtour anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035,</p> <p>Double-porte ouvrant en panneaux stratifiés d'ép 19mm, avec couvre-chant anti-choc sur les portours en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur gris clair RAL 7035, avec poignées métallique et fermeture à clef.</p> <p>Dimensions 90 /60 / ht=86 + ou - 5 cm</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	1		
16	<p>Table (cafétéria) Table ronde de Ø 60 pour chaises hautes Plateau rond en bois statifié double face d'ép25mm, avec couvre-chants sur le pourtour anti-choc en PVC d'ép. 4/10°mm de même couleur noir, Piètement central rond sur socle rond, en inox. Dimensions Ø60 ht=105 + ou - 5 cm</p>				
	<i>L'unité</i>				
		U	6		
17	<p>Chaises hautes (cafétéria) Chaises hautes Assise et dossier en polypropylène injecté de couleur</p>				

	noir Structure métallique chromé, 4 pieds avec patins de protection antidérapant sur les extrémités Dimension ht assise 90 env				
	<i>L'unité</i>	U	16		
18	Porte-manteaux Porte-manteaux métallique en inox, à 6 patères, base ronde. Dimensions ht 180 + ou - 5 cm <i>L'unité</i>				
		U	7		
19	Table (sas de sécurité) Plateau de travail en panneau stratifié d'ép 25mm, bordure droite, avec couvre-chant sur le pourtour, en PVC de 2mm anti-choc, couleur gris clair RAL 7035 Piètement métallique peinture époxy gris clair RAL 7035, 2 pieds larges et un rond avec patin antidérapant Avec goulotte pour câble élect.et 1 passe-cables, et porte-clavier coulissant Plateau de travail modulaire dimensions et formes voir plan ht 72cm voir plan de détail n° M16 <i>L'unité</i>				
		U	1		
20	Chaise (sas de sécurité) Chaise tournante(sans accoudoir) Assise et dossier rembourrés en mousse souple, revêtement en similicuir rouge rubis RAL 3003 Mécanisme tournant, roulant, réglable en hauteur, Piètement structure étoilé 5 branches, en polypropylène noir, 5 patins antidérapant. <i>L'unité</i>				
		U	1		
	TOTAL GENERAL en HT en TND				

Délai d'exécution : Le délai global d'exécution de ces travaux est de **60 jours** à compter de la date de notification du marché.

Mongi BEN MEJAOUEL
Associé aux Achats, SAP

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **UNDP/RFQ/2015/002 – Acquisition des mobiliers de bureaux pour le Centre Média de l'ANC.**

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences Bordereau quantitatif décrit en annexe 1

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Prix unitaire	Prix total par article

Délai d'exécution : Le délai global d'exécution de ces travaux est de **60 jours** à compter de la date de notification du marché.

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>

NB. Liste des documents exigés dans le tableau des exigences

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur
[fonctions]
[date]

**CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS D'ENTREPRISE
CONCLUS PAR LE PNUD**

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES:

L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que le PNUD dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice au PNUD ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES:

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

4.0 CESSION:

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit du PNUD avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

6.0 NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES:

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

7.0 APPEL EN GARANTIE:

L'Entrepreneur se portera garant du PNUD, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés du PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et

responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

8.1 L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.

8.2 L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.

8.3 L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

8.4 Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :

- (i) Reconnaîtront au PNUD la qualité de co-assuré;
- (ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre le PNUD;
- (iii) Disposeront que le PNUD doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

8.5 L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande du PNUD la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

9.0 CHARGES:

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès du PNUD, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL:

Le matériel et les biens fournis par le PNUD restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser le PNUD pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS:

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent au PNUD. Sur demande du PNUD, l'Entrepreneur est tenu

de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer au PNUD de tels droits, conformément à la loi applicable.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES:

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant du PNUD. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

13.0 CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

13.1 Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété du PNUD. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités du PNUD après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.

13.2 L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que le PNUD, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec le PNUD et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation du PNUD; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

14.1 L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires. Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible le PNUD par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier le PNUD de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, le PNUD a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

14.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, le PNUD a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

15.0 RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. Le PNUD rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

15.3 En cas de résiliation du Contrat par le PNUD en vertu du présent article, le PNUD n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction du PNUD conformément à ce qui est

expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

15.4 Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, le PNUD a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le PNUD s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

16.2 Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES:

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION D'IMPOTS

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai le PNUD afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable le PNUD à ce sujet et que le PNUD ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

20.0 MINES

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

20.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

21.0 RESPECT DE LA LOI:

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

22.0 MODIFICATION:

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre le PNUD et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables au PNUD s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire du PNUD à ce autorisé.

23.0 AUDITS ET ENQUETES

Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y

conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. L'Entrepreneur doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation de l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. L'Entrepreneur doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

24.0 ANTI-TERRORISME

4.6.1- L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

25.0 Sécurité

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'Entrepreneur, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu :

- (a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
- (b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.